

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LE PRÉFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 07-05-19  
enregistré le 17-05-19  
sous le numéro 19.083

Arrêté n°

portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers  
conservés à SENANTES (Eure-et-Loir)

28372  
Le préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Préfet du département de Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- peinture, tableau d'autel et son encadrement en bois : *PM 28001965* *sainte Geneviève, la Crucifixion et un saint évêque* (Lubin, Hilaire ?), huile sur bois, auteur : anonyme, encadrement d'origine, XVII<sup>e</sup> siècle, provient de la chapelle Sainte-Geneviève de Senantes ;

- dalle funéraire gravée, pierre calcaire, 1521, hauteur : 60 cm, largeur : 20 cm ; *PM 28001966*

conservées dans l'église Saint-Pierre de Senantes (Eure-et-Loir) et appartenant à la commune de Senantes (Eure-et-Loir).

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire.

**Article 3 :** Le préfet de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le : 07 MAI 2019

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Jean-Marc FALCONE